

Bureau du 18 juin 2021

Délibération n° 2021-bur-07

Boulogne S/Mer, le 18 juin 2021

Avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM pour la manifestation sportive Authieman.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais, en date du 27 Mai 2021 et de la DDTM de la Somme, en date du 1^{er} juin 2021, sur une demande d'occupation du domaine public maritime, au profit de l'Association Berck Opale Sud Triathlon pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la manifestation 'Authieman', en date du 27 juin 2021, sur les communes de Fort-Mahon, Quend, Conchil-le-Temple, Groffliers et Waben,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- Conserver une distance suffisante entre les embarcations, les phoques et leurs reposoirs afin de ne pas les déranger ni les blesser,
- Détailler les mesures mises en place pour éviter le piétinement des laines de mer et des zones végétalisées en bord de chemins (sensibilisation avant la course, pose de rubalises),
- Réaliser un reportage photographique de la manifestation et le mettre à disposition des services instructeurs et des gestionnaires des milieux naturels traversés,
- Intégrer les enjeux du site *Natura 2000 ZPS 'Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie'* dans l'évaluation des incidences.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY